L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureau, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI MATIN, 3 MARS.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

ARRIVÉE DU GUIDING STAR.

A la Balise.

Passe Sud-Ouest 2 mars, minuit et demi— Le steamer *Guiding Star*, parti de New York le 22 février à 6 heures du soir, est devant la barre qu'il ne peut passer à cause du brouillard. Il traversera dès que le brouillard se lèvera. Voici la liste des passagers qu'il amène :

Miss Fuller et 2 enfans, J. B. Wright et sa dame, Miss Wheeler, S. Whitney et sa dame, A H Hardman, Miss Forward et sa fille, Mlle Boston, Miss Hopkins, Miss Winslow, W Buck, Bergers, H. L. Barr, [illegible], G. Hunt et sa dame, [illegible], G W Bryant, Z Ezekiel, [illegible], Miss et Mlle Windell, [illegible], F G O'Connell, [illegible], W. B. Toutant, colonel H. Dayton, [illegible], J Pierce, Miss D. A. Pierce, [illegible], M Curtis, W L Wakefield, P Upton, et 115 en entrepont.

Les steamers de New York.—Le *Yazoo* a été retiré momentanément du service de la Nouvelle-Orléans.

Le *Morning Star* dans son dernier voyage d'ici à New York a rencontré la canonnière *Merrimac* qui coulait à la hauteur du cap de la Floride. Il a perdu un jour et a pris à son bord les 110 hommes de l'équipage qu'il est allé débarquer à Port Royal. Il lui fallut 30 tonneaux de charbon pour atteindre New York, mais les autorités à Port Royal les lui ont refusés et il a dû aller à la forteresse Monroe où on lui a fourni ce qui lui manquait. Le *Morning Star* était attendu à New York pour le 23 au matin.

Le *Geo. Cromwell* est parti de New York le 22 février.

RENVOI DU TIRAGE.

Le tirage au sort qui devait commencer aujourd'hui pour le premier district a été renvoyé à demain à dix heures. On désire que tout le monde [illegible] dans le rôle ceux des nouveaux enrôlés.

MEXIQUE.—Une correspondance de Matamoros, en date du 15 février, annonce que Porfirio Diaz s'est rendu au général Bazaine à Oajaca, et que la position de ce chef mexicain était fort critique. Cette nouvelle mettrait toutes les histoires que des correspondances malveillantes, adressées de la Havane ou d'autres lieux à la presse du Nord, avaient fait courir sur la situation militaire des impériales.

MESURES PRISES RELATIVEMENT A LA GEORGIE.

—Du Richmond Whig du 20 février—

Le général W. L. Wofford est parti pour le Nord de la Géorgie pour prendre, d'après les ordres du secrétaire de la guerre, le commandement de ce département, dans le but de dissoudre toutes les organisations militaires non autorisées, d'arrêter les déserteurs et les déserteurs, de rendre ces derniers à l'armée, de lever et d'organiser toute force qui serait capable pour le mettre à même d'exécuter les ordres qu'il a reçus et de restaurer la loi civile et militaire dans cette section de l'Etat.

Stratégie du Richmond Sentinel.

Ce journal dans un long article sur la situation militaire s'exprime ainsi :

Si nos affaires arrivaient au pire, et que nous n'eussions pas de grandes armées à faire manœuvrer, nous disperserions nos soldats en guérillas et nous rendrions le sol du Sud trop chaud pour que les Yankees pussent y rester. Ils seraient épiés, traqués et harcelés de jour et de nuit comme des bêtes fauves.

Il se trouverait peu de gens qui, après avoir été chassés de chez eux, hésiteraient à harceler les Yankees et à les faire tomber dans des embuscades. Les armées du Nord ne seraient pas capables de supprimer une guerre exécutée de la sorte, aussi [illegible] que d'autres nations l'ont fait en pareilles circonstances.

Ce système militaire a déjà été inauguré dans le Kentucky, le Missouri et le Tennessee et sur les deux rives du Mississippi. Nous avons partout des guérillas qui rendent des services efficaces.

Comme Roderick, ces hommes se cachent aujourd'hui dans des cavernes et montagnes, sortant demain au son du cor de leur chef, et à d'autres signaux convenus, se jettent sur l'ennemi d'un nombre inattendu avec toute la force et la rapidité de la foudre.

La cavalerie des montagnes [illegible] serait terrible que les hommes du clan de Roderick Dhu, et qu'aucun commandement ne supposerait qu'il serait exempt de terreur dans un système de guerre. Les cavaliers, [illegible] que les Yankees, ils seraient les premières victimes. C'était ce [illegible] qu'on lit sous Tarleton [illegible] pendant la révolution de 1776 et qu'ils portèrent à la légion.

Si les Yankees, [illegible] ne pourront continuer par une rage aveugle, ils [illegible] avec leur récent défaut de [illegible] de ce résultat, que nous avons un peuple d'alliance, et [illegible] devoir être leur bien suprême.

Il ne nous reste plus qu'à gagner pour notre défense et notre soif l'infini. "Ne nous rendons jamais !" Il ne nous reste plus qu'à pousser la guerre sous toutes les formes possibles et avec toute l'énergie que nous nous avons, jusqu'à ce que nous ayons expulsé nos ennemis du haut pays que Dieu nous a donné.

NOUVELLES DE FRANCE.

On lit dans la correspondance particulière du *Courrier des Etats-Unis* :

On [illegible] que les agents du *Confederate* Européens auraient le gouvernement d'Angleterre et de France, [illegible] reconnaître la confédération du Sud, [illegible] sur la ville l'esclavage. Cette question de reconnaissance dépend uniquement de la politique qu'adoptera M. Lincoln relativement à l'Amérique mexicaine.

Je vous ai parlé du duel de M. de Talleyrand-Périgord et de M. de la Rochefoucauld. Les témoins du premier étaient MM. d'Aubusson et Fontenay; ceux du second, le duc de Bisaccia et M. de Lasparre. On prétend que tous les [illegible] de la famille de Montmorency, d'une part, et de l'autre un certain nombre de jeunes gens des plus grandes maisons du faubourg Saint-Germain voulaient rendre [illegible] M. de Talleyrand-Périgord, quand il s'est retiré de ses [illegible].

Tout au plus pensez-vous une autre rencontre entre M. de Talleyrand-Périgord et du marquis de [illegible], appartenant aussi à la famille de Montmorency. Ce duel aurait, dans tous les cas, le dernier, mais il y a tout lieu d'espérer qu'il pourra même être évité, que le dénouement de l'incident sera exclusivement réservé à la justice, devant la quelle l'affaire est aujourd'hui engagée.

—Vendredi dernier, la duchesse de Chartres a donné le jour à une princesse, la première arrière-petite-fille du Louis-Philippe.

L'accouchement a eu lieu à Hyde-Lodge, près de Richmond, en présence du docteur W. O. Priestly et du Macy. La nouvelle a été immédiatement transmise à la reine Victoria et à la reine Amélie.

On sait que la duchesse de Chartres est fille du prince de Joinville.

Un mariage doit aussi avoir lieu entre le baron Ferdinand de Rothschild, fils du baron Anselme de Rothschild, de Vienne, et miss Evelina de Rothschild, la plus jeune fille du baron et de la baronne Lionel de Rothschild.

—Un écrit de Paris à la *Gazzetta delle Romagne* que Bonghini, un des condamnés dans le procès du complot contre la vie de l'empereur Napoléon, se donne l'exil des prisons de Dieppe.

—Depuis plusieurs années, M. Proudhon souffrait d'une maladie qui s'est compliquée d'une hypertrophie du cœur. "Il y a quelques jours, dit l'*Avenir international*, M. le curé de Passy s'étant présenté, il refusa de le recevoir. "Cet homme fait son devoir, dit-il, mais qu'il sache que je n'ai pas besoin de son ministère ;" puis se tournant vers sa famille : "C'est à toi que je demande l'absolution." On a fait appeler un sculpteur et un photographe, MM. Marcellin et Carjat, chargés de reproduire les traits de ce célèbre écrivain. Proudhon était âgé de cinquante-six ans. Il est né à Besançon, le 15 juillet 1809. Fils aîné d'un pauvre tonnelier, il n'en appartenait pas moins à une des branches de la famille du célèbre jurisconsulte du même nom.

REVUE EUROPEENNE.

Des manifestations ont encore eu lieu à Turin. Heureusement, l'émotion populaire qui s'était que le contre-coup de celle de septembre, s'est apaisée sans que le gouvernement ait eu besoin de recourir à des moyens de répression. Plusieurs étudiants de l'Université se sont présentés au recteur pour déclarer que non seulement ils n'avaient pas pris part à ces démonstrations, mais qu'ils les désapprouvaient complètement.

On a beaucoup remarqué l'attitude de la population ouvrière. Les présidents des associations ont adressé la proclamation suivante :

Ouvriers !

Des gens mal intentionnés, saisissant le prétexte d'événements politiques bien connus, ont cherché à provoquer des désordres et des démonstrations anarchiques. Ils ont [illegible] (bien entendu, contraires à la loi), déshonorent notre ville, et nuisent à ses intérêts. Elles ont été unanimement réprouvées par l'opinion publique, et principalement par l'honnête classe ouvrière

Des souvenirs qui font vos représentants, jaloux de votre honneur, ont reprouvé l'accusation que vous aviez pu prendre part à des faits semblables, et se sont portés garants de votre millier de bons.

Ouvriers aussi, les mauvais sont difficiles, toute notre culture, toute condition, et surtout votre concorde nous permettent de surmonter la crise. En attendant, nous pouvons vous assurer que les autorités s'occupent activement d'alléger les maux qui nous oppriment, en cherchant de toutes les manières à donner du travail aux ouvriers.

Ouvriers ! à votre honneur et l'avenir de vos familles vous sont chers, abstenez-vous de ces agitations anarchiques.

Tous les ouvriers ont pleinement répondu à cet appel et se sont abstenus de toute démonstration.

Le concours de la garde nationale a également produit une très heureuse impression, et l'attitude de la population en face des meneurs a découragé ceux-ci.

Voici en quels termes l'*Italie* annonce le retour de l'ordre :

Les manifestations des jours derniers ont cessé et la ville, un instant émue de quelques incidents isolés, reprend son calme ordinaire. Une préoccupation de la conquérir, au milieu de ces mouvements superficiels, la population ouvrière a compris quel était le devoir du patriotisme qui lui incombait, et son attitude a été digne de sa réputation. Les troubles, même passagers, sont les plus dangereux ennemis du travail et par conséquent des travailleurs. L'ordre et la paix et le progrès industriel peuvent seuls améliorer le sort des familles laborieuses.

Voilà pourquoi nous ne cessons, dans l'intérêt de cette classe si recommandable de la population, de combattre toute manifestation inopportune. Telle est aussi l'opinion des représentants et présidents des sociétés ouvrières, qui viennent d'adresser à tous les ouvriers turinois une proclamation confraternelle pleine de pensées justes et vraies.

Une correspondance adressée de Turin au *Moniteur* explique les motifs des troubles qui ont eu lieu dans cette ville. Selon le correspondant de la feuille officielle, il est pour ceux-là que ces manifestations aient été inspirées par la révolte du sentiment municipal et des intérêts turinois. Il paraît que l'émotion de Turin dans ces derniers temps n'est pas autre chose que la suite et la fin de l'émotion de septembre, et pour quelque temps le caractère inoffensif, persistant et fort, il n'y a donc ce regret que pour cette fois. [illegible]

Le même correspondant ajoute que M. le ministre Vacca ayant interdit la publication de l'Encyclique, en l'absence de l'exequatur royal, le conseil d'Etat, convoqué par M. Vacca en session extraordinaire, sera appelé à se prononcer sur la question de savoir si ceux qui sont aux lois du royaume et aux prérogatives de la couronne que le gouvernement considère un objet de l'Encyclique l'exequatur, sans [illegible] l'interdiction seulement sur certaines personnes déterminées, qu'il y a lieu à sévir contre les évêques qui ont publié l'Encyclique sans avoir obtenu l'exequatur, si la publication de documents tels que l'Encyclique peut, en l'état de la législation sur la presse, être interdite aux journaux.

Des lettres de Turin annoncent que le cardinal Antonelli vient d'expédier aux évêques, sentiers [illegible] dans les [illegible].

La Question dans l'histoire [illegible] de la [illegible] du pape ne sont pas [illegible].

2° Que le texte des [illegible] doit être cherché dans le sens des Encycliques, lettres apostoliques et allocutions qui sont désignées après chacune de ces condamnations.

Ces mêmes lettres ajoutent que [illegible] l'on a entendu, par tout l'évêché [illegible] directeurs aux lettres, de divers évêques qui ont demandé des éclaircissements.

"Dans peu vous donnerez, écrit-on de Rome à la feuille cléricale, les cas très délicats dont il s'agit et les règles pratiques déterminées par les réponses romaines."

L'Encyclique n'a été publiée, soit en entière, soit par voie de [illegible] à Rome, ni en aucun point du territoire de l'Eglise. On sait seulement qu'à l'époque du jubilé, c'est-à-dire pendant le carême, que l'autorité ecclésiastique en donnera communication aux fidèles. L'acte pontifical du 8 décembre n'a pas encore été lu à Rome que dans les [illegible] qui l'ont accueilli dans le reste de l'Europe. Cependant, les autorités ont à prévoir une telle expression qu'il en résultera des complications favorables à leurs ambitions.

Une nouvelle qui a jeté le désarroi à l'étoffe de Rome, est celle de la nomination du prince Napoléon à la vice-présidence du conseil privé. Le ministère en a été épouvanté. Le cardinal Antonelli serait même resté pendant un long [illegible] qui eût [illegible] "Ah ! je l'avais [illegible]"

Par contre, ce qui ne saurait arriver du reste, la nomination de Son Altesse Impériale a produit un effet diamétralement opposé sur le parti national. On rapprochait naturellement cette nomination, la convention du 15 septembre et la défense de lire en chaire l'Encyclique en France.

Le cardinal d'Andrea est à Rome l'objet de toutes les conversations. Les [illegible] que le pape lui a imposée, et [illegible] Mgr. [illegible].

Un incident qui a également causé une grande sensation à Rome, est le décret romain qui frappe l'état Mgr de Valle, comme prêtre participant du pape, et comme [illegible] privilégiés qui en dérivent dans l'Etat pontifical. Mgr De Valle est napolitain de naissance, mais d'origine française. Dernièrement, à son retour de Naples à Rome, ses livres [illegible] les projets contre cette saisie, qu'il trouva injuste, et menaça de porter plainte contre le ministre du commerce, auquel il était adressé. [illegible] quelques tableaux. Le procès en justice par à l'avantage de Mgr De Valle, qui ne put obtenir réparation. Sa correspondance à cet égard au consul de France, le consul, [illegible] par suite à l'ambassade de France, et [illegible]. L'ambassadeur, estimant que le cardinal Antonelli [illegible], a fait savoir au pape. Par là l'affaire [illegible] le désir du gouvernement de Rome au [illegible] Mgr. De Valle.

On se demande si l'origine française de Mgr De Valle n'est pas la cause de cette exception. [illegible]

L'ESPAGNE ET LE PEROU.

Le steamer *Ocean Queen*, parti d'Aspinwall le 5 février, est arrivé hier à New York avec $700,331 en or et la malle du Pacifique.

Le gouvernement de la Nouvelle Grenade vient d'interdire de nouveau le passage de l'isthme de Panama aux troupes étrangères.

Nous lisons dans l'*Estrella de Panama* :

La question hispano-péruvienne est encore d'hostilités. Nous sommes heureux d'annoncer que le règlement définitif de cette question a été arrêté, et il y a quelques lettres à pas de l'amiral Pareja au nom de l'Espagne et par le président Pezet, et que le steamer qui part dans une heure, ou emportera une copie à Madrid.

Dans notre dernier bulletin de quinzaine, nous annoncions que des négociations avaient été renouées et que l'arrangement pour l'envoi du général Vivanco, pour le Pérou, serviraient à poser des bases d'arrangement avec l'amiral espagnol. Mais Vivanco retint le 25 une [illegible] fait et rapportant au contraire la nouvelle que l'accord projeté paraissait être rompu par les Chiliens qui voulaient un [illegible]. [illegible] en sorte que les [illegible] de l'ultimatum lequel il devait être répondu dans les 48 heures.

On dit cependant à deux heures du soir par télégramme que le gouvernement du Pérou s'est résolu à conclure d'accord sur la réponse qui devait être faite. Les plus grandes précautions avaient été prises au Callao, parce que les deux escadres espagnoles se trouvaient prêtes à bombarder la ville. Il est probable que l'escadre [illegible] les deux gouvernements [illegible] que l'exposition actuelle et pour cette occasion que les drapeaux respectifs des deux [illegible] seront [illegible].

La Péruvienne [illegible] de la [illegible] des Chinchas, [illegible] M. Morrérea ; [illegible] Il est difficile de dire de quelle manière ces arrangements sera accueilli par le peuple, car nul doute il y aura beaucoup de gens qui se montreront hautement leurs objections et leur opinion déjà de toutes les [illegible] contre le gouvernement actuel.

Le congrès sud-américain est toujours en session, on assure qu'il adoptera des mesures qui sont destinées à assurer un rapprochement fraternel entre toutes les républiques hispano-américaines et à avancer les intérêts du commerce.

—On lit dans la brochure de Mgr Dupanloup :

"Nul gouvernement d'acceptera le rôle de Don Quichotte : mais ne serait-on pas aussi coupable qu'un barbare, non moins impolitique que cruel, d'opposer à tous les peuples de la terre, comme un principe, de se croiser les bras et de laisser faire, tandis que le sang coulerait à flots dans d'épouvantables guerres intestines ?

"Ne serait-ce donc un grand péché, par exemple, si la France et l'Angleterre interviennent pacifiquement en Amérique pour arrêter ces affreux égorgements où déjà plusieurs millions d'hommes ont péri ?"

LE Dr. JULES A. MATHIEU,

HOMŒOPATHISTE,

REPRENANT avec activité l'exercice de la Médecine, informe ses amis et le public qu'il a maintenant son DOMICILE ainsi que son CABINET de CONSULTATION au

No. 219 rue des Remparts,

près l'Esplanade.

[illegible]

Lettres non réclamées

Restant à la Poste de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 2 mars 1865.

Pour obtenir ces lettres, il faut déclarer qu'elles ont été annoncées, donner la date de cette liste et payer un cent pour l'annonce.

Lorsqu'il n'est pas fait réclamer dans un mois après, elles seront envoyées au Bureau de lettres mortes.

Timbres d'affranchissement.

Le timbre d'affranchissement doit être placé à l'angle droit supérieur de l'enveloppe, et l'on doit laisser entre ce timbre et la suscription un espace suffisant pour la marque de la poste, afin que la marque ne recouvre pas l'adresse.

Lettres à renvoyer.

Si l'auteur d'une lettre désire qu'elle lui soit renvoyée dans le cas où elle ne serait pas réclamée dans trente jours, ou moins, il doit écrire au-dessus de sa signature, en indiquant son Etat et son bureau de poste, au travers de l'extrémité gauche de l'enveloppe, du côté de la suscription. Il sera fait droit à cette demande, sur le pied du port payé d'avance, payable au moment où la lettre est remise à l'auteur.—Section 28, loi de 1863.

Nlle Orléans, 3 mars 1865.

A

Abelle, H; Abadie, Mme; Abadie, Pauline; Abajo, Vve Mme; Adet, St. Marie; Aimet, Emile; Alliaga, José; Alcllard, Evariste; Adiis, Manuel P; Antonio N.; Augustin, [illegible]; Asse, Th; Avice, Claire M; Aubier, Mme; Auguste, [illegible]

B

Blanchar, Mme Jeanne; Bastin, Calyx; Bellevet, E; Barre, E; Barbedet, Noemi; Barbara, [illegible]; Barré, Pauline; Bessonnier; Beaulieu, Aline; Barre, Jean; Barrère, Joseph; Barrard, Emilie; Bayan, Alice; Bayard, Lucien; Beyrat, Mme [illegible]; Berger, Jean; Bergetet, Julie Mme; Berthier, [illegible]; Berthou, Mme; Beaupré, Mlle L T; Betlat, pour Vve Duval; Bergeron, A; Bertrand, Emile; Bertrand, Jean; Bizet, Laurent; Blanc, Emilie; Blanchet, Chs; Boulard, Vve; Bourdon, Stanislas; Bouret, Alb; Boyer, M; Bourgeois, Vve; Bouser, Didier; Bousson, J P; Bonnette, Alex; Boullay, Alfred; Brieux, J A; Brun, Jean; Brunet, Vve; Brunel, François; Brugnières, Mme A

C

Cabrier, Aline; Cabiro, Mary; Canard, A; Carbos, Jean; Castets, Edmond; Chastagner, Vve Bergeau; Chavez, Mme Cart; Chevalier, A; Coste, A; Coy, Frank; Cruzat, Albert; Calvel, Mme; Cambyre, Pierre; Chauvin, Jean; Charlot, Pierre; Courvoisier, Victor; Courtin, Eugénie; Cuvillier, F P; Cassaigne, Josephine; Castiglione, Mme; Coussy, Jean Baptiste Mme; Cadiz, Marie; Cheray, Dominique; Coutu, Th; Carrière, G; Colombier, Chs; Corbin, Théodore; Comeau, Felix; Cordes, Ve A; Coquet, François; Charlemagne, Auguste; Chabot, Mme Berthe; Coulon, Vve Pierre; Cuirier, R; Courtolle, Chs; Courtéo, Emma; Cousin pour Mary Mme; Choppin, Paul; Curtain, Ch; Couret, Félix; Cory, Mme Joséphine; [illegible]

D

Daspit, H; David, P; Dabas, Vve; Daniel, Joseph; Delacroix, Jean; Delannois, Ange; Delarue, Auguste; Delhomme, Adolphe; Delfosse, Emmanuel; Delisle, Louis; Desmarets, Mary; Debat, Delphine; Desgranges, Antoine; Dupuis, Jean; Debsy, Joseph; De Cuirley, Michael; Delisle, Paul; Delhomme, Julie; Detrive, F G; Dugas, Mme S. H; Deschamps, Joseph; Dunn, Jacques; Dupin, Jean; Dubois, Paquet C & J; Dubert, Louis; Duquesne, J L; Dupuy, Emanuel; Durand, Esther; Duval, Aug; De Renzy, C K; Desgranges, Marie; De Mest, Pauline; Desclaux, Albert; Dauphin, Alice; De Vernon, Léonie; Delery, Joséphine; Depres, Anna H; Desvilles, François G; De [illegible], George; Desaussure, Hy; Dupuy, Jean; Dubarry, Math; Dourouin, Deborah; Dupre, J Marie, sprès Cagnes; Dosa, Dominique; Ducheri, J; Dauphine, Gabriel; Duvergier, Léon; Duhamel, Marguerite; Dubois, Louis; Duval, George; Dupuis, Victor; Dupuytren, Chs; Durbuisson, Mary; Durand, Mathe; Duprey, Pierre; Duverger, John; Dusel, Victor

E

Evard, pour la Pierre; Estren, Miguel; Ergel, J F M; Estiver, Mme Orleans Et

F

Farré, Vve; Ferriegnes, F; Ferry, Alex; Fevre, Jean; Flagues, J; Fournet, Mathie; Fagot, Pierre; Faure, Baptiste; Favre, Baptiste; Fercubine, Kate; Ferrey, Auguste; Fiche, A pour la Berthoud; Foote, Jean; Fourneau, A; Fourciade, Jos; Fourcade, Jean; Fraizn, Dr A; Fourier, E; Fraser, Henri

G

Garret, Mme Leslie; Gagnieu, Elisa; Gerardin, pharmacien; Gal, Fernand; Girard, Anne Josephine; Godfrin, Mathilde; Gaspard, Joseph; Girard, Jean; Gerard, Vve Charles; Gombault, Jaurez; Godet, pour Dauphine; Godfrin, G; Gueydan, François; Guyot, Mme Th

H

Harrant, Alfred; Huber, A; Henry, Femme de la Rue; Hebert, Jean; Hayard & Lacroix; Horte, Aug; Hemme, Clara la B; Hux, A H; Hertrel, Louis

J

Jacob, Louis; Jolivet; Jean, [illegible]; Jolidon, Pierre; Joseph & B; Joseph, Marie; Jean, François; Jossot; Jory, Mme Jeanne; Jabut, Gabriel; Joubert, Louis; Jullesse, Eugène

K

Kuhl, Vve Michelle; Kenny, [illegible]

L

Lavezy, Mathilde; Lacy, Vve [illegible]; Leroy, [illegible]; Labbé, [illegible]; Lapierre, Pierre; Latuche, F V; Lagrée, J; Lamotte, Vve; Lavergne, Jean; Laroche, Baptiste; Lebel, Gervais; Leduc, Désiré; Lebaud, A; Lemarie, Léon; Leroux, A; Lanier, Vve; Lhernot, [illegible]; Lumber, Auguste Vve; Lanfrey, Mary; Lavigne, Henry; Lalaurie, Mme Octave; Langlois, Josephine; Lafontaine, A A; Lafleur, P E; Lefranc, Pierre; Lebouff, Mme A; Le Roch, Jules; Lemaire, Ch; Leonard, Felix; Lepault, Aug; Lefort, Henry; Leverd, François; Le Bourgeois, G B; Lozaud, Mary A; Léclair, Leal; Lemoine, Ls; Lemaître, F; Lesseps, A; Levrier, Mme A M; Longa, Auguste Vve; Longer, [illegible]; Lorier, Georges; Lovelace, Chs; Loth, Honoré

M

Mace, Ambroise; Mathieu, Joseph; Martin, François; Martin, Nicolas; Mather, Jean; Menard, Peter; Mercier, [illegible]; Marie, A; Morin, Mme J L; Moran, Charles; Morillon, J; Martin, Victor; Martyn, Dr A; Moreau, L; Mottier, E; Mousseau, Alexandrine; Michel, Alexandrine; Michel, J J; Michel, [illegible]; Michel, Frederic; Michel, Francis; Mondon, Jean; Moreau, Anna; Mortin, Jean; Mouat, Jean; Moulin, Benjamin; Morel, A; Moreau, Alexandrine; Mouton, Marc; Moutonet, G; Moureau, [illegible]

N

Nabat, G; Noel, Vve; [illegible]; N. Dax, Louis; Nemand, J P; Mitchell, Anais F

P

Paris & Co; Paoli, Joseph; Pariot, Alex; Paul, pour la Cath. Dupuy; Pellet, Joseph; Perrin, Victor; Pierre, Michel; Pierre, Gustave; Pierot, J; Pichot, Mme Louis; Pons, J; Poret, J; Perre, Julien; Petit, J; Pierre, L; Pougès, Augustin; Perrin, Julien; Paris, S R; Pernot, Constant; Prez, Mme J L; Petit, Jean; Piet, François M; Pitre, Cécile; Pitrou, Ulysse; Phillips pour Mme A W; Theodore; Porte, Joseph; Picard, Hy; Postel, Mat; Poumeau, S, père; Prilleux, Mary A; Puget, Alice; Pujet, Jean; Pr. Soul, Jules

Q

Quesnel, Hen; Queyron, Amie; Quinquenet, Henri; Quéyrouse, S

R

Raquette, Mme A; Regnier, Jean; Reaud, [illegible]; Rey, Pierre; Roucher, Mme F; Roy, Henri; Royer, Mme G; Rouquette, Jean; Ruzé, Jean; Rollins, Pierre; Raymond, J; Ricard, J J A; Ribier, Mme, Baptiste; Rapeant, J; Rivard, Mme M A; Roy, Pierre; Rosier, Henry; Roebler, Chalteau et; Rochard, Rap; Roxan, Mme Jules; Royer, Vve Guillet; Rivière, Jos; Rogue, Ed; Roustaud, Emmanuel; Royal, J B; Rodriguez, Louis; Rob, Vve Vignolle

S

Salvin, Bertrand; St Villien, [illegible]; Sabot, Pierre; Sauter, Joe; Sartory, Vve; Saffer, Auguste; Savary, Elisa; St Ciran, Anna; Sauvignot, Mme A; [illegible]; Segond, Philomène; St. Lo, Mme, veuve; Servette, Cyril; Sirot, Ferdinand, pour Clé; Stabilé; Sortet, Angèle; Sicard, pour St Charles; Souli, Mme rue Dauphine

T

Taillotte, Jacques; Tapiant, J; Theodore, H; Thomas, Mme; Tiffon, Chs; Toledano, [illegible]; Thoumin, Isidore; Thomas, Mme L V; Toray, J J; Toyne, A H A Co; Toulouse, Jean

V

Valet, Jacques; Valette, Françoise; Vidal, Mathieu; Vendevt, Cordelie; Villars, Mme J H; Violet, Mme A D; Vizel, J; Voisin, Mme F; Varget, Pepe; Vautin, Ernest; Verdier, Victor; Viola, Mme R; Viaux, Henry; Vienne, R; Vincent, F R; Vereau, Léon; Vieira, Dr L; Vincent, Ternie H

Y

Yard pour Louise Berthelot

Initiales.

[illegible]

JOHN M. G. PARKER, Maître de Poste.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Hotel de Ville, 21 Février 1865.

Le prix de la farine de boulangerie, déterminé aujourd'hui par les marchands de farine de cette ville, est de $21.00 le baril. Conformément à la dite évaluation, le poids du pain, pour la semaine prochaine, à partir du dimanche 26 février 1865, sera comme suit :

Tarif du poids du pain pour 10 cents.

Vingt	[illegible]	10 [illegible]
Dix	[illegible]	[illegible]

Les boulangers sont requis de s'employer que la meilleure farine du susdit prix par baril, et l'emploi de farine avariée ou de qualité inférieure pour le pain offert en vente dans cette ville est prohibé. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi; et toute vente de pain sous le poids ci-dessus spécifié sera considérée comme une violation de la loi du poids soit dans le pain de la farine.

Par ordre, STEPHEN HOYT, Faisant fonctions de Maire.

D. Girard, secrétaire. 24 fév—3

Compagnie Générale Transatlantique

STEAMERS POUR LA FRANCE DIRECTEMENT.

Nouvelle ligne de vapeurs entre New York et le Havre.

ENTRE NEW YORK ET LE HAVRE,

Les plus premiers paquebots [illegible] destinés à desservir cette ligne [illegible] sont les suivants :

Washington, [illegible]; Lafayette, [illegible]; Europe, [illegible]; France, [illegible]; Nouveau Monde, [illegible]

Jusqu'à l'achèvement de tous ces bâtiments, le service se fera par le "Washington", capt. A. Duchesne, et le "Lafayette", capt. A. Bocande, de la manière suivante :

DE NEW YORK AU HAVRE

Washington......mercredi 1 mars 1865

Lafayette......mercredi 1 mars.

Prix du passage payable en or

ou l'équivalent en papier-monnaie des Etats-Unis. Les cabines (y compris le vin de table)...$135. Deuxième..........$80

Un médecin de première classe sera attaché à chaque steamer. Les soins et remèdes seront gratuits.

GEO. MACKENZIE, agent, 1, Broadway, New York.

A Paris, 12, boulevard des Capucines (Grand Hôtel). Au Havre, chez William Iselin & Cie. [illegible]

BEN FRANKLIN,

LOUIS BOUCHERAUX, capitaine.

JOHN KELLY, commis.

Paquebot de jour

Partant de la Nouvelle-Orléans, à cinq heures de l'après-midi.

pour BATON ROUGE et tous les ports intermédiaires sur la côte.

MARDIS & LES VENDREDIS,

LOUIS E. D'HEMECOURT, surintendant

Bureau du Magasin aux Cotons. [illegible]

JOHN L. TITUS. Agent général du bat, No 10, rue Bienville, au premier.

Jours de départ, tous les MERCREDIS et SAMEDIS à la barge [illegible] pour le Fort Jackson, la Pointe à la Hache et tous les points intermédiaires, [illegible]. Le bateau à vapeur ALGERINE, capitaine W. Bonelle, [illegible], partira comme d'habitude. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN L. TITUS, agent, 10, rue Bienville, au premier.

Paquebot régulier du samedi soir.

POUR VICKSBURG,

Goodrich, Milliken's Bend, Napoleon, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires sur la côte.

Le beau steamer [illegible] SARATOGA, [illegible] capitaine, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. L. TITUS. A. BRITTON, co. Front Levee; WOODRUFF, BUTLER & Co, Rue New Levee.

Jours de départ, tous les JEUDIS et DIMANCHES, à 5 heures P. M.

POUR BATON ROUGE, DONALDSONVILLE, PLAQUEMINE et tous les points intermédiaires, le bateau à vapeur VIRGINIA, capitaine [illegible], partira [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN A. STEVENSON, agent.

Jours de départ les Mercredis et Samedis, à 5 heures P. M.—*Paquebot régulier de Baton Rouge*— [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN L. TITUS, agent, 10, rue Bienville, au premier.

Jours de départ—Tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, [illegible] EMMA No 2, [illegible]. Pour fret ou passage, A. BRITTON, Rue Front, No [illegible].

Paquebot pour Donaldsonville, [illegible] LIBERTY, capitaine J. H. Russell, partira pour Donaldsonville et points intermédiaires tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il partira de Donaldsonville pour revenir tous les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, [illegible].

Paquebot régulier du mercredi. POUR VICKSBURG, NATCHEZ [illegible], capitaine F. F. Pratt, [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN A. STEVENSON, agent, Rue Front, No. 7.

Paquebot hebdomadaire de [illegible] Le [illegible] LAWRENCE, [illegible] partira tous les MARDIS, à cinq heures du soir—POUR NATCHEZ, BATON ROUGE, PORT HUDSON et tous les points [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à O. W. GRAHAM & Co, agents, Rue Front, No 5.

Jours de départ, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 9 heures du matin—Pour Fort Jackson, la station de la Quarantaine, la Pointe à la Hache et tous les points intermédiaires, le vapeur ALGERINE, capitaine [illegible], partira [illegible]. A. BRITTON, [illegible]; JOHN L. TITUS, agent, 10, Bienville, au 1er.

Paquebot régulier du MARDI pour VICKSBURG, NATCHEZ, et tous les ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur GREY EAGLE, [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN A. STEVENSON, Agt., rue Front, No 7.

POUR LE HAVRE—*Passage seulement.* Jour de départ, Vendredi, 3 mars. Le magnifique trois-mâts *FANNIE*, capitaine [illegible]. Pour passage seulement, s'adresser à GEO. W. HYNSON & Co, Rue du Camp, No 21.

POUR VERA CRUZ—La goëlette anglaise CONSTANCE, capitaine Aubrey, [illegible]. ROBERT JEMP, rue Carondelet No 8.

POUR MATAMOROS—La goëlette [illegible] JOSEPHINE, [illegible]. S. FERNANDEZ & Co, [illegible].

POUR MATAMOROS—La belle goëlette, MARY CAMPBELL, capitaine [illegible]. JNO. KELLY, Rue Gravier, No 128.

POUR MATAMOROS—La barque [illegible] H. FINK, capitaine [illegible]. L. JOURLANC, 33, Passage de la Bourse, au 1er.

POUR MATAMOROS—La superbe barque ROSELAND, [illegible]. F. GLAVER, 77, rue des Magasins.

POUR MATAMOROS—La goëlette [illegible] MORRIS, capitaine E. A. [illegible]. JOSEPH KELLEY, [illegible]; F. BAROUD, rue de la Vieille Levée No 34.

Mme OLYMPE,

131......RUE DU CANAL......131

A l'honneur d'annoncer aux dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle vient de recevoir par le steamer Morning Star, un assortiment d'objets de nouveautés de printemps, chapeaux, coiffures et bonnets, fleurs et plumes, soieries, bijoux, parures et pelisses. Le choix fait est [illegible] au goût [illegible] de ROBES de [illegible], CASAQUES, HABITS garnis de dentelle application.

ROBES de bal. TOILETTES du matin et de voyage, toutes faites, à très bas prix.

Mme OLYMPE attend de Paris, par le prochain steamer, des chapeaux de paille et de paille d'Italie, des chapeaux, des rubans, des fleurs artificielles, des plumes et des voiles des dernières coupes et des dernières modes pour le printemps. Ces articles seront en vente le 1er mars.

Robes, manteaux et toilettes de bals faits et [illegible] au comptant, aux plus bas prix.

CONFISERIE

J. JANE, coin Gravier et Remparts, (autrefois Clique.)

LE soussigné, reconnaissant du patronage que lui a accordé le public du Deuxième et du Troisième District, à l'occasion de la Noël et du Jour de l'an, [illegible] avertit le public qu'il a fait ses EXCELLENTS BONBONS de toutes sortes, [illegible] les prix [illegible], DEUX LIVRES de bonbons fins.

J. JANE, coin Gravier et Remparts.

Les substances végétales que ce purgatif renferme ont été choisies et combinées d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT pour être prises et digérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, [illegible] les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût. Mais ce purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que *asthme, catarrhe, dartres, douleurs, goutte, engorgements, hydropisie, scrofules, etc.*, parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps, permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps de la guérison. (*Voir la Brochure qui se donne gratuitement.*) Boîtes de 2 fr 50 c. et de 5 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien et médecin, rue du faubourg St-Denis, No 147.

Dépôts à New-York, chez MM. FOUGERA, frères, pharmaciens, No 30, North William street, et chez M. LEROY, pharmacien, No 771, Broadway, au coin de la 9me rue.

Chez MM. les pharmaciens et droguistes de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane.

DES DEPOTS de NOS PILULES sont établis pour la vente en GROS et DEMI GROS, chez M. Louis CASTEL, pharmacien, encoignure Sainte-Anne et Royale; et chez Eb. GUILLOT droguiste, 120, rue Royale.

[illegible] les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

VIN DE SALSEPAREILLE DU Dr. CH. ALBERT

Le Vin de Salsepareille du Dr. Ch. Albert est prescrit par les [illegible] comme le [illegible] pour les maladies secrètes, dartres, glandes, boutons, scrofules, [illegible]. Dépôt à PARIS, rue Montorgueil No 19. A New York, chez MM. [illegible], Broadway 423, et MM. Fougera frères, North William street, No 30—Nouvelle-Orléans, chez M. L. Castel, pharmacien, et dans les principales pharmacies de l'Etranger.

PRÉVENTION ET guérison des MALADIES DE POITRINE

TRAITEMENT SPECIFIQUE PAR LES

HYPOPHOSPHITES DU Dr CHURCHILL.

SIROP D'HYPOPHOSPHITE de soude.	SIROP D'HYPOPHOSPHITE de chaux.
PILULES D'HYPOPHOSPHITE de manganèse.	PILULES D'HYPOPHOSPHITE de quinine.

[illegible]

12, rue Castiglione, à Paris. SWANN, pharmacien. 12, rue Castiglione, à Paris.

[illegible] M. LOUIS CASTEL, [illegible] à New York [illegible].

COPAHINE-MEGE

Approuvée par l'Académie impériale de Médecine. Méd. d'or par les hôpit. de Paris.

23 ANS DE SUCCES

Recommandée par M. Cullerier, médecin en chef de l'hôpital des Vénériens. Admise dans les hôpitaux de Paris et de Londres.

PRÉPARATION AGRÉABLE, DISCRÈTE, FACILE A PRENDRE en voyageant et en travaillant, guérit en 6 jours les maladies contagieuses, préparée par B. JOZEAU, pharm., 225, boulevart Magenta, Paris.

Pour éviter la contrefaçon, exigez ma signature et ma marque de fabrique.

[illegible] chez M. Louis Castel, [illegible] Ste Anne et Royale, [illegible] droguiste, et dans les principales pharmacies des Etats-Unis.

SIROP DE DIGITALE de LABELONYE

PHARMACIEN DE PREMIÈRE CLASSE A PARIS

Ce Sirop est employé avec le plus grand succès depuis [illegible] contre les troubles de la circulation [illegible] les maladies du cœur, [illegible] HYDROPISIES, [illegible].

Chaque bouteille de SIROP DE LABELONYE est revêtue [illegible].

DRAGÉES AU LACTATE DE FER DE GÉLIS & CONTÉ

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS.

[illegible] MM. les professeurs BOUILLAUD, FOUQUIER et RAYER, [illegible] J. LABELONYE, dépositaire général à Paris.

Dépôt central [illegible] à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, No 19. A la Nouvelle-Orléans chez M. LOUIS CASTEL, [illegible] Ste Anne et Royale, et dans les principales pharmacies.

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES, Dirigé par Mme DERON, 175, RUE DAUPHINE, 175.

[illegible]

Institut de Demoiselles, DIRIGÉ PAR Mme FABVET, Rue Toulouse No 79, entre Bourbon et Dauphine.

[illegible]

INSTITUTION LOCQUET, PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES. RUE DU CAMP, No 199 [illegible], entre [illegible] et St-Joseph.

[illegible]

Institut St-Charles. Dirigé par Mme C. MACE. Pensionnat et Externat pour les Demoiselles, 161, AVENUE St-CHARLES, 161. En face du [illegible].

[illegible]

LOUISIANA ACADEMY. Institution dirigée par M. A. Perrier. PENSIONNAT ET EXTERNAT pour les jeunes gens, RUE DE L'HOPITAL, No 131, entre Dauphine et Bourgogne.

[illegible]

1865. AVIS IMPORTANT AUX DAMES

Nouvelle et merveilleuse invention.

Jupons brevetés elliptiques à ressorts double, DE **J. W. BRADLEY.**

[illegible]

JUPONS ELLIPTIQUES, à ressorts, de Duplex, patente de J. W. Bradley, à vendre, [illegible] C. A. BARRIERE & FRERE, Rue du Canal, No 123.

AVIS. [illegible] CHARLES PLAISANCE.

Bernard Turpin,

ENCANTEUR ET NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE,

No 97, rue de la Vieille Levée, entre St Louis et Conti.

HOPITAL DE LA VILLE, *Pour la petite vérole, la fièvre scarlatine, &c.* Tenu par le Dr. G. Antoine, Rue des Champs-Elysées, entre les rues Dauphine et Bourgogne, Troisième District.

LES Malades qui voudront des soins particuliers [illegible].

Avis de société.

LES soussignés ont formé une société sous la raison sociale de WOODRUFF, BUTLER & Co

[illegible] GROCERIES EN GROS et de Commission [illegible]. A. B. MANSFIELD, [illegible]; JAMES BUTLER, Jr. [illegible]

DOCTEUR KAUFFMANN

M. Dr. F. G. A. KAUFFMANN, depuis vingt ans [illegible].

Prêts sur gages.

LE soussigné fait des avances d'argent sur dépôt de diamants, montres, et bijoux, argenterie, instruments de musique, [illegible]. J. HART.

DENTISTES.

LE Dr. B. F. WRIGHT,

GRADUÉ du collège de chirurgie dentaire de New York, ayant quinze ans d'expérience, offre ses services au public de la Nouvelle-Orléans. Il opère de LA MANIÈRE LA PLUS EXACTE. [illegible]

Bureau, 150 RUE CANAL, [illegible]. B. F. WRIGHT, D. D. S.

Changement de domicile.

CONSERVEZ VOS DENTS.

J. A. CASABAVANT, CHIRURGIEN-DENTISTE, a transféré son domicile au No 196, RUE DU CANAL, entre Burgundy et Remparts, où il continue à exercer [illegible]. Consultations en français, en espagnol et en anglais.

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangement d'hiver.

Pour le Lac, aller et retour le même jour, 25 cents. A la station de Gentilly, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

(Dimanche excepté.)

[illegible]

— Départ des chars —

DE LA VILLE	DU LAC
[illegible]	[illegible]

[illegible] G. PANDELLY, surintendant.

Entrepot de Tapis,

No 10......Rue de Chartres......No 10

NOUS avons reçu [illegible] MEDAILLONS, [illegible] WILTON, [illegible] VELOURS, [illegible] MOQUETTES, [illegible] A. BASTIDE & [illegible].

PHOTOGRAPHIE

Seulement $3 la douzaine

AYANT acheté la galerie de Photographie du No. 75 DE LA RUE DU CAMP, nous avons l'honneur d'annoncer au public que nous sommes prêts à leur fournir toutes espèces de Photographies.

Ambrotypes, ferrotypes, etc., sur toile, de la plus grande beauté, [illegible].

Nous exécutons toutes sortes de Photographies à la [illegible].

JOSEPH LAMBWITH. JOHN WEISS.

ALFRED BOULIGNY, encanteur

Rue Carondelet, No 20,

S'OCCUPE des ventes de propriétés foncières, des nègres, de meubles et fait des ventes au dehors.

C. PETITPAIN

Courtier Maritime ET NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE.

[illegible] à MATAMOROS.

MALADIES.

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre de Dr. WRIGHT.

TOUTES les maladies secrètes, [illegible], taches syphilitiques, &c., sont radicalement guéries par l'emploi des médicaments du Dr. F. VEAUX. Le dépuratif est spécialement recommandé [illegible]. S'adresser à DAUDOU [illegible], pharmacien, [illegible].

AVIS.

LES soussignés informent le public et leurs amis qu'ils ont formé une société sous la raison de GRAUGNARD & SCHNEIDER pour manufacturer et vendre le tabac à fumer et à priser, [illegible].

AUGUSTE GRAUGNARD. ALEXANDRE SCHNEIDER.

[illegible] ADOLPHE GRAUGNARD [illegible].

GRAUGNARD & SCHNEIDER, No 11, Vieille Levée.

VENTES JUDICIAIRES.

Cour. E. Dyson vs Cerise [illegible]

[illegible] Cour du Deuxième District de la Nouvelle-Orléans [illegible] en vertu d'un ordre de vente [illegible] au Deuxième District [illegible] la bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, [illegible] Canal et Douane, [illegible] la propriété [illegible].

Un certain terrain avec la bâtisse, situé dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] sur les [illegible] rues d'Amérique et Victory, [illegible] ayant [illegible] pieds de face à la rue d'Espagne, [illegible].

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, conformément au plan dressé par A. Castaing, [illegible] déposé en l'étude de Philippe Lacoste, notaire public en cette ville.

Les bâtisses et améliorations consistant en une maison, [illegible] en briques, [illegible].

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite d'Elisabeth Merril, par acte en rapport de Philippe Lacoste, [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

ALFRED SHAW, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Joseph Ament vs Marie Joséphine Carillo, veuve de Laurent Hauser.

DEUXIÈME Cour du District de la Nouvelle-Orléans—No 21,484—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] la propriété [illegible].

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

ALFRED SHAW, shérif de la Paroisse d'Orléans.

Ordre d'enrôlement No 1

Bureau du Surintendant du service de recrutement des volontaires, faisant fonctions de Maréchal-Prévôt Général Assistant—Etat de la Louisiane, Département du Golfe.

Nouvelle-Orléans, 20 février 1865.

AYANT été chargé, par les ordres généraux No 15, [illegible], de faire le tirage au sort [illegible] de la ville, [illegible] Premier District de cette ville, [illegible] Quatrième District.

[illegible]

SHELDON STURGEON, Col. Surint. du Serv. de Recrut. Volont. [illegible]

ORDRE No 2.

Avis aux agents de remplacement.

Bureau du Surintendant — Service du recrutement des volontaires, et bureau du maréchal-prévôt. Etat de la Louisiane et Département du Golfe. Nlle Orléans, 23 février 1865.

Désormais toutes personnes agissant comme agents ou courtiers pour procurer des substituts, pour les hommes enrôlés ou à enrôler, devront requérir d'obtenir une autorisation spéciale du bureau.

[illegible]

SHELDON STURGEON, Col. Surint. [illegible].

Le tirage! Le tirage! Le tirage!

FONTAINE & Co.

Passage de la Bourse, Nos 38 et 41, près la rue de la Douane.

Remplaçants fournis à des conditions avantageuses.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Hope, de la Nlle-Orléans.

No 106, RUE DU CANAL.

Nlle-Orléans, le 14 Décembre 1864.

A une assemblée générale de la Direction tenue ce jour, il a été déclaré [illegible] un dividende de VINGT POUR CENT [illegible].

A. LEBRETON, Secrétaire.

EVITEZ LE TIRAGE.

60......Rue Carondelet......60

[illegible]

ANDREW A. MORETTI.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL — Mars 1865.

[illegible] les personnes dont les noms suivent :

A	D
Aguilard, Charles	Dargand, L
B	Delmonte, Estienne
Borde, Dr. en médecine	Desbleds, Charles
Bach, Alexandre	Dhaille, Mme
Brulet, Zacharie, Victor et Jean Edouard	H
Blanc, Joseph	Herbert, Théophile
Barbeau, Prosper	J
C	Juddin, Joseph
Caze, Philippe	L
Claudon, F	Lamon, Mme
Cantenot, Pierre	M
Claire, Georges	Mistler, Jules
Gravel, Edouard Alfred	Morin, Chs
D	Mommejean, Jean
De May, Mme Vve née H. Dheurs	Moreau, Emmanuel
	P
Dupas, Joseph	Pouvert, Julien
Dumoulin, Jacques	Pécastaing, Louis
Durantin, Gustave	Pugalier, Joseph
Dufilho, Mme Eugénie	R
D'Aquin, Thomas	Régnier, Mme
F	Rivoire, Alexandre
Fermetel, Louis Théodore	S
V	Sandler, Mme Joséphine
Fillioud, Mlle Adèle	Sellé Abadie, Charles
Faure, Albert, Jules Omer, Louis	Sauvage, Jean Baptiste
	T
Feuillet, Mme Vve	Tafiio, Jean Marie
	V
	Vidon, Louis

La Chancellerie du Consulat de France, située l'angle des rues Magazine et Natchez, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Restaurant Français,

12—RUE DE CHARTRES—12

Tenu par M. Philippe Forgot,

CHAMBRES GARNIES—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des Chambres à leur disposition. Repas de noces, baptêmes, [illegible]. M. FORGOT [illegible].

Restaurant des Amis.

M. FRANÇOIS COLUMES, connu depuis longtemps à la Nouvelle-Orléans comme restaurateur, a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tiendra désormais le RESTAURANT DES AMIS, rue Bienville, entre Bourbon et Royale. Il a pris toutes les mesures nécessaires pour que sa cuisine et sa cave, ainsi que le service, répondent à l'attente de ses clients. [illegible]

L'ouverture du Restaurant a eu lieu DIMANCHE, 12 février.

LAINE !!

ON DONNERA LE PRIX LE PLUS ELEVE pour la laine au magasin de A. F. DUNBAR, Rue de la Commune, No 90.

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, [illegible].

ALFRED SHAW, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de [illegible] Ferd. Jo. Gaco.

DEUXIÈME Cour du District de la Nouvelle-Orléans [illegible].

[illegible]

Ferd. Picard vs. Ernest Joseph Bander.

DEUXIÈME Cour du District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé [illegible].

[illegible]

ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage en licitation.

Succession de Palmyre Lauve, décédée épouse de Félix Fernando Vasconcellos.

Auguste Poulet et al. vs. Félix Fernando Vasconcellos, tuteur, &c.

(ACTION EN PARTAGE.)

DEUXIÈME Cour du District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible].

[illegible]

Conditions—Un tiers [illegible].

ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Hôtel du Globe,

A BAGDAD (MEXIQUE).

M. L. CHAPLAIN a l'honneur de prévenir le public et ses amis en général qu'il vient d'ouvrir un hôtel à Bagdad (Mexique) exprès pour les voyageurs qui y trouveront le [illegible] aux prix les plus modérés.

L. CHAPLAIN, propriétaire.

MAISON A LOUER.

A LOUER, la maison No 11, rue Conti, près la Passage de la Bourse [illegible]. S'adresser à M. CH. LABORDE, [illegible].

L. JOURLANC. [illegible] A. DOLUDE.

JOURLANC & DOLUDE.

Expéditeurs et Marchands Commissionnaires, BAGDAD, Mexique.

A VENDRE.

TRAITES SUR MATAMOROS, A VUE OU A TERME.

S'adresser à L. JOURLANC, 33 Passage de la Bourse, au premier.

AVANCES......AVANCES

DES AVANCES LIBERALES seront faites sur marchandises embarquées à bord de nos goëlettes et consignées à JOURLANC & DOLUDE, marchands commissionnaires à Bagdad, Mexique.

L. JOURLANC, 33 Passage de la Bourse, au premier.

AVANCES EN ARGENT.

Des avances libérales en argent sont faites sur marchandises approuvées, consignées à nos amis, MM. SPOFFORD, TILESTON & CO., à New York.

WILLIAM J. REID, Carondelet No 11.